

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2019

**PRESENTS : Messieurs ALLEGRE Henri, Maire,
BAUER Marcel, de VILLEBONNE Alain, adjoints,**

Mesdames : MARIUS Annie,

Monsieur : SELMI Jean-Christophe, SIMON-CHOPARD Nicolas,

ABSENTS EXCUSES: Mesdames GERBE Patricia, PAILLASSON Marie-Annick

**PROCURATIONS : Monsieur DHALUIN Jean-Pierre à monsieur ALLEGRE Henri
Monsieur VACHIER-MOULIN Christian à monsieur de VILLEBONNE Alain
Monsieur RICHOMME Guy à monsieur BAUER Marcel**

Ordre du jour :

1 - Cotisations 2019/ Association des Maires de Vaucluse :

Comme l'année précédente, par courrier en date du 04 avril dernier, l'Association des Maires de Vaucluse a demandé le règlement des cotisations 2019, pour le compte des associations des Maires de France et des Maires de Vaucluse à hauteur respective de 45.21€ et de 15.00€.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

DECIDE de :

- **VERSER** à l'Association des Maires de Vaucluse chargée de leur centralisation la somme totale de 60.21€ pour l'exercice 2019.

AUTORISER le Maire à signer tout document correspondant.

2-Motion de soutien aux agents de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Vu l'article L.2121-29 alinéa 4 et l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

Vu le projet de loi de finances 2019 publiée au journal officiel du 30 novembre 2018,

Vu la menace des mesures annonçant la mise en cause du réseau comptable des finances publiques,

Considérant l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service de proximité au bénéfice des collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi au quotidien de la gestion communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

EMET le vœu du maintien d'un maillage du territoire par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, avec la présence effective d'une trésorerie à l'échelle d'une communauté de communes.

3- Participation aux frais de scolarité / enfant en CLIS.

Par courrier en date du 7 mars 2019, la Mairie de Pertuis nous informait que l'enfant JUDICIEN Lorenzo domicilié à Vitrolles-en-Luberon était inscrit en classe de CLIS à l'école Pierre Augier pour l'année scolaire 2018-2019.

L'affectation en CLIS est décidée par l'Inspection de l'Education Nationale et l'article 23 de la Loi du 22.07.1983 modifiée permet aux communes d'opérer une répartition des frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles recevant des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

A ce titre, la Mairie de Pertuis a fixé le montant de cette participation financière des communes à 922.32€ / élève.

Après en avoir, délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de participer aux frais de scolarité de l'enfant accueilli à l'école primaire P. Augier à PERTUIS en classe d'intégration scolaire

AUTORISE M. Le Maire à procéder au règlement de la dépense correspondante, soit 922.32€.

4 - Demande de participation au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) :

Par courrier en date du 05 juin dernier, le Conseil Départemental a demandé à la commune de participer au Fonds d'Aide aux Jeunes.

Pour rappel, les années précédentes, la commune a participé à ce fonds d'aide à hauteur de 50€ ne tenant pas compte du calcul de la participation des communes de 0 à 200 hab., basé sur un forfait de 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de participer au titre du FAJ à hauteur de 50 € pour l'année 2019.
- Donne tout pouvoir au Maire afin de régler cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire expose le dispositif REZO POUCE aux participants et notamment demande de définir l'implantation de l'arrêt sur « le Pouce » Après discussion, il est décidé de retenir l'arrêt de bus (abri bus) situé rue Basse.

Réclamation :

Une habitante de Vitrolles-en-Luberon a demandé que le nombre de jours de prise en charge des enfants pendant les vacances au Centre Social de l'Aiguier soit revu à la hausse. Après discussion, il s'avère que les membres du conseil municipal ne souhaitent pas revenir sur la décision prise du 10 août 2015 portant la prise en charge à 15 jours par enfant et ce pour des raisons financières et sociales comme il a été expliqué à cette personne.

La séance est levée à 19h30.